



DECLARATION

**des Ministres de l'environnement des pays de la région de la
Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE)
25 octobre 1995**

PREAMBULE

1. Nous, Ministres de l'environnement de 49 pays de la région de la CEE (Europe, Amérique du Nord, Asie Centrale)¹ et le Représentant de la Commission Européenne, nous sommes rencontrés à Sofia, Bulgarie du 23 au 25 octobre 1995, pour la troisième réunion tenue dans le cadre du processus "Un environnement pour l'Europe.
2. Nous réaffirmons notre volonté de coopérer dans le domaine de la protection de l'environnement en Europe, selon les principes adoptés à Lucerne (Suisse), le 30 avril 1993. Nous soulignons la nécessité urgente de poursuivre l'intégration des considérations environnementales dans toutes les politiques sectorielles, afin de rendre la croissance économique conforme aux principes d'un développement durable. Nous reconnaissons que les pays de la région ont une responsabilité commune mais différenciée à l'égard à la fois de la contribution aux problèmes mondiaux de l'environnement et des initiatives à prendre pour les résoudre conformément aux objectifs du programme Action 21.
3. Nous regrettons vivement que des conflits armés dans des parties de la région aient causé la perte de vies humaines et la poursuite de la dégradation de l'environnement, et nous soutenons les mesures adéquates tendant à limiter ces dégradations.

¹ Trois pays qui ne sont pas membres de CEE étaient aussi présents à la conférence: Australie, Japon et Mexico.

4. Nous reconnaissons que depuis notre réunion de Lucerne, des progrès ont été accomplis dans un certain nombre de domaines, mais de nombreux problèmes graves subsistent comme ceux concernant la santé et l'environnement et d'autres encore exposés dans l'Evaluation de Dobris ainsi que ceux liés à la sûreté nucléaire. Nos conclusions quant à la manière dont nous devrions les traiter ensemble sont les suivantes:

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT (PAE) EN EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

5. Nous nous félicitons des résultats positifs obtenus par les pays d'Europe centrale et orientale et leurs partenaires dans l'exécution du PAE et nous continuons d'appuyer sa stratégie générale. Il apparaît clairement que les réformes des politiques, le renforcement des institutions et les investissements consacrés à l'environnement ont permis d'améliorer l'état de l'environnement dans les pays d'Europe centrale et orientale.
6. Nous reconnaissons que l'Equipe spéciale pour l'application du PAE s'est révélée être un mécanisme efficace pour faire connaître le PAE et en encourager l'application. Nous appuyons le maintien de l'Equipe spéciale et nous encourageons les pays d'Europe centrale et orientale à s'investir davantage dans le processus d'application du PAE. Nous invitons l'Equipe spéciale pour l'application du PAE à mettre au point, dans le cadre du PAE, un plan de travail visant à appuyer l'intégration des intérêts écologiques dans les réformes économiques et sociales dans les pays d'Europe centrale et orientale. Les pays qui participent au processus "Un environnement pour l'Europe" pour la première fois sont instamment invités à approuver le PAE et à participer aux travaux de l'Equipe spéciale.
7. Nous nous félicitons des progrès réalisés par les pays d'Europe centrale et orientale en vue de l'élaboration et de l'application des programmes d'action nationaux pour l'environnement et nous les engageons vivement à poursuivre dans cette voie. Il faudrait veiller à ce qu'il y ait une coordination avec les objectifs et l'exécution des programmes d'action nationaux concernant l'hygiène du milieu. L'Equipe spéciale pour l'application du PAE devrait évaluer les progrès réalisés jusqu'à la fin de 1997, en utilisant le Document-cadre sur l'élaboration de programmes d'action nationaux pour l'environnement. Divers partenariats liés à ces efforts y compris ceux provenant des secteurs informels devraient être renforcés, en particulier en

tenant compte des guides des meilleures pratiques élaborés dans le cadre de l'Equipe spéciale.

8. Nous approuvons les résultats obtenus par le Comité de préparation des projets (CPP) et nous nous engageons à appuyer la poursuite de ses activités afin de faciliter et de renforcer les investissements consacrés à l'environnement dans les pays d'Europe centrale et orientale. Le CPP devrait coopérer plus activement avec ces pays et, compte tenu des plans d'action nationaux pour l'environnement, identifier, mettre au point et exécuter des projets d'investissement économiquement viables dans le domaine de l'environnement. Le CPP devrait également continuer de travailler en collaboration étroite avec l'Equipe spéciale pour l'application du PAE afin de lui permettre d'intégrer les réformes des politiques, le renforcement des institutions et les investissements.
9. Nous accueillons avec satisfaction les "Initiatives de Sofia" mises au point par les pays d'Europe centrale et orientale en collaboration avec l'Equipe spéciale pour l'application du PAE et les institutions financières internationales (IFI). Ces initiatives tirent partie des résultats obtenus dans les pays d'Europe centrale et orientale dans le cadre de la lutte contre la pollution grâce à l'application de politiques, à la réglementation et à l'investissement. Elles permettront de prendre des mesures concrètes pour poursuivre l'application du PAE après la Conférence de Sofia, en collaboration avec les partenaires occidentaux, et de procéder à des échanges d'expérience.
10. En même temps nous reconnaissons qu'il est nécessaire de tenir davantage compte des éléments nouveaux comme les accords d'association que quelques-uns des pays concernés ont signés avec l'Union européenne, et les besoins particuliers des nouveaux Etats indépendants. En particulier, nous demandons instamment de tenir dûment compte de la coopération dans le domaine de l'environnement et nous nous félicitons de l'intention des parties concernées de créer des sous-comités de l'environnement dans le cadre des accords d'association existants et des nouveaux accords de ce type entre les gouvernements des pays d'Europe centrale et orientale et l'Union européenne.

FINANCEMENT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

11. Nous reconnaissons que, de façon générale, le financement dans le domaine de l'environnement doit reposer sur le principe « pollueur-payeur ». Le financement

intérieur par les pays d'Europe centrale et orientale est décisif. Toutefois, pendant la période de transition, ce type de financement est insuffisant pour faire face à l'ensemble des graves problèmes écologiques que connaît la région et les ressources financières extérieures continueront de jouer un rôle catalyseur important. Nous accueillons donc avec satisfaction les approches proposées dans le "Rapport de synthèse sur les questions de financement dans le domaine de l'environnement" pour venir à bout des obstacles tant intérieurs qu'extérieurs à l'investissement dans le domaine de l'environnement.

12. Tous les pays devraient s'attacher en particulier à corriger les déséquilibres macroéconomiques, à établir des normes et des règlements efficaces en matière d'environnement, à faire mieux respecter la réglementation, à traiter des questions de responsabilité, à procéder à une réforme de tarification de l'énergie et des ressources naturelles, à réduire les subventions préjudiciables à l'environnement et à mettre en place des mécanismes de couverture des frais. Les donateurs et les IFI devraient continuer d'appuyer les efforts déployés par les pays d'Europe centrale et orientale pour que ces conditions et les autres conditions nécessaires à l'investissement dans le domaine de l'environnement soient réunies.

13. Tout en reconnaissant et en nous félicitant de l'accroissement de l'assistance financière destinée à l'environnement nous soulignons l'importance de l'assistance financière extérieure comme catalyseur pour les projets d'investissements dans le domaine de l'environnement dans les pays d'Europe centrale et orientale. Dans le même contexte, nous appelons également les donateurs individuels et les IFI à améliorer davantage l'efficacité de leur assistance, à faire de l'environnement un volet prioritaire dans leurs programmes d'assistance, à consacrer à l'environnement une plus grande part de leur assistance totale et à promouvoir les investissements dans le domaine de l'environnement dans les pays d'Europe centrale et orientale, y compris par des mécanismes financiers novateurs. Nous soulignons que les IFI, le secteur privé extérieur et les donateurs bilatéraux continueront à jouer un rôle essentiel, en particulier pendant la période de transition. Nous centrerons nos efforts de coopération sur les besoins prioritaires définis par les pays d'Europe centrale et orientale, y compris les priorités formulées dans le cadre de la coopération sousregionale et nous favoriserons la participation des consultants locaux et les achats sur place, nous nous attacherons à promouvoir et à appuyer financièrement les accords de jumelage et nous envisagerons d'autres mesures et mécanismes pour améliorer notre assistance. En outre, nous encourageons les donateurs à s'engager également à cofinancer les activités avec les IFI dans le

cadre du CPP ou d'autres projets-cadre relatifs à l'environnement dans les pays d'Europe centrale et orientale.

14. Nous encourageons les pays d'Europe centrale et orientale à recourir davantage aux ressources intérieures pour financer les investissements consacrés à l'environnement. En particulier, notant avec satisfaction les résultats déjà obtenus, nous appuyons la création et le développement par les pays d'Europe centrale et orientale de fonds pour l'environnement suivant les principes directeurs récemment élaborés. Nous appelons les donateurs extérieurs et les institutions financières internationales à appuyer les fonds pour l'environnement et à collaborer avec eux pour atteindre ces objectifs.
15. Nous prenons note des résultats obtenus et nous appuyons le développement ultérieur et la généralisation des mécanismes de prise de participation dans des projets relatifs à l'environnement ou "écologiques" ainsi que des systèmes de garantie adaptés aux projets relatifs à l'environnement, compte tenu de la diversité des situations. Nous appelons les investisseurs publics et privés, les DFI et les pays à mettre sur pied des programmes concrets pour expérimenter ces mécanismes, conformément aux principes d'une saine gestion bancaire. Nous nous félicitons des engagements précis pris par les parties intéressées en faveur de telles initiatives.
16. Nous appelons les donateurs bilatéraux à envisager mutuellement et conformément à leur législation nationale, de délier le financement assorti traditionnellement de clauses restrictives, y compris l'aide sous forme de dons et un financement à des conditions favorables, en modifiant comme il convient les procédures de passation des marchés publics et d'appel d'offres. Nous nous félicitons de la poursuite des discussions multilatérales en cours concernant l'utilisation élargie d'un financement délié par des donateurs dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
17. Nous prenons note des initiatives récentes pour mettre sur pied des projets pilotes en vue de l'exécution conjointe d'activités, cette façon de procéder devant permettre d'effectuer dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité des investissements privés destinés à réduire les émissions de gaz à effet de serre, sur une base bilatérale. Nous appelons à poursuivre le développement de projets pilotes et à faire rapport des expériences nationales dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Nous encourageons, entre

autres, le CPP à jouer un rôle pour l'identification de tels projets pilotes potentiels et prenons note des efforts dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement visant à faciliter les échanges d'information en la matière.

18. Conscients de l'importance que revêtent l'appui aux projets consacrés à l'environnement et l'intégration de considérations écologiques dans d'autres projets, nous appelons les EFI à accorder les conditions et les délais les plus favorables pour les investissements qualifiés dans le domaine de l'environnement, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. De telles conditions pourraient inclure des délais de remboursement et des délais de grâce plus longs, augmenter la part que les EFI prennent dans le financement par prêts des projets et abaisser le montant minimal des prêts que les BFI accordent. Nous appelons également les EFI à affecter une part plus importante des ressources internes à la mise au point et à la gestion de projets relatifs à l'environnement, à tirer davantage partie de leur aptitude à atténuer les risques politiques et à continuer d'associer prêts et dons dans le cadre des opérations de financement bien conçues en améliorant encore leur pratique à cet égard.
19. Nous reconnaissons que pour certains pays les conversions de dettes en investissements écologiques constituent une solution utile et intéressante qui présente des avantages pour le pays créancier et pour le pays débiteur et qui est bénéfique à l'environnement. Nous prenons note avec satisfaction des initiatives dans ce domaine.

COMMERCE, INDUSTRIE ET ENVIRONNEMENT

20. Nous affirmons l'importance cruciale du secteur commercial et du secteur industriel pour assurer un développement économique écologiquement durable en Europe et réduire les niveaux actuels de pollution et les risques de dégradation de l'environnement.
21. Nous reconnaissons que des progrès importants ont été réalisés dans un certain nombre de pays grâce à la fois à une réforme des politiques et des prix et aux mesures, prises dans différentes installations industrielles, pour économiser l'énergie, réduire le plus possible les déchets et produire de façon moins polluante; mais nous notons que certains effets bénéfiques sont dus à une diminution de la

production, en particulier en Europe centrale et orientale, plutôt qu'à des investissements effectués dans le souci de protéger l'environnement.

22. Nous nous engageons à procéder à des consultations approfondies et suivies avec les milieux commerciaux, y compris avec les petites et moyennes entreprises, et avec les autres parties concernées:
 - (i) pour élaborer et commencer graduellement à observer et appliquer équitablement des règlements relatifs à l'environnement, dans le but de disposer d'un environnement sain et de qualité, de résoudre de façon équitable et au moindre coût les problèmes écologiques et les questions relatives à la responsabilité; et
 - (ii) pour encourager le secteur privé à assumer une plus grande responsabilité à l'égard de la protection de l'environnement et la santé de l'homme par le biais d'une gestion saine de l'environnement et d'autres mécanismes volontaires en tenant compte, là où cela est possible, de leurs effets économiques positifs.
23. Nous accueillons avec satisfaction et approuvons les programmes de collaboration instaurés dans le secteur commercial et le secteur industriel, notamment pour renforcer les capacités de gestion écologique dans les pays d'Europe centrale et orientale. Nous préconisons une bonne gestion des produits de bout en bout et l'instauration d'une responsabilité correspondante de la part des entreprises industrielles et commerciales. Nous appuyons les nouveaux programmes et investissements visant à améliorer la performance environnementale des grandes installations industrielles polluantes d'Europe centrale et orientale, qui semblent devoir rester dans le secteur public pendant encore longtemps. Nous invitons l'Equipe spéciale pour l'application du PAE à élaborer un programme de travail visant à promouvoir l'exécution de programmes de production moins polluants dans tous les pays d'Europe centrale et orientale d'ici à 1998 et à encourager toutes les parties participants aux programmes de production moins polluants à coopérer et à travailler en réseau.
24. Nous appelons les milieux industriels et commerciaux à s'engager davantage en faveur de la protection de l'environnement et à améliorer leur performance à cet égard. Les entreprises commerciales devraient se rendre pleinement compte du potentiel de développement croissant de l'industrie des biens et services d'environnement, du fait que l'application de normes environnementales strictes peut leur ouvrir des marchés, de l'importance d'une gestion ménageant

l'environnement et d'un audit écologique. Nous estimons que parvenu à bien protéger l'environnement est une bonne chose pour les entreprises commerciales ainsi que pour la société en général.

25. Compte tenu des décisions prises par la Commission du développement durable de l'Organisation des Nations Unies au sujet des modes de consommation et de production durables, nous invitons les gouvernements, les entreprises, les organisations qui s'occupent de l'environnement et les associations de consommateurs intéressés à mettre sur pied, en collaboration avec les organisations internationales compétentes, un programme expérimental visant à promouvoir en matière de marchés publics des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

DIVERSITE BIOLOGIQUE ET PAYSAGERE

26. Conscients du caractère unique des paysages, des écosystèmes et des espèces, notamment de leur valeur économique, de leur valeur culturelle et de leur valeur intrinsèque, nous préconisons l'adoption d'une approche paneuropéenne de la préservation et de l'utilisation durable des ressources naturelles communes. Nous approuvons la Stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère, soumise par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, pour adoption à la présente Conférence, en tant que cadre de référence pour la préservation de la diversité biologique et paysagère. Nous nous félicitons de la volonté du Conseil de l'Europe et du PNUE, en coopération avec l'OCDE et l'UICN, de constituer une équipe spéciale ou un autre mécanisme approprié pour aider à appliquer la stratégie et en assurer la coordination, la mise en oeuvre et le développement ultérieur. A cet égard nous demandons que l'on engage un processus de consultation et de collaboration le plus large possible afin d'atteindre les objectifs de la Stratégie en vue de rendre compte des progrès réalisés à la prochaine Conférence.
27. Nous accueillons avec satisfaction le rapport de l'UICN sur la "Diversité biologique et paysagère en Europe centrale et orientale: Meilleures pratiques pour la planification de la préservation de l'environnement dans les zones rurales" établi sous les auspices de l'Equipe spéciale pour l'application du PAE et nous en encourageons l'application, en particulier dans les zones de montagne.
28. Nous demandons instamment que toutes les Parties appliquent effectivement la Convention sur la diversité biologique et les autres conventions pertinentes qui intéressent la région. Nous demandons instamment à toutes les parties d'élaborer et

à d'autres pays d'envisager l'élaboration, d'ici à 1998, des stratégies, des plans et des programmes nationaux pour préserver la diversité biologique et nous appelons tous les pays à coopérer à la prise de mesures concrètes.

29. Nous demandons que l'on s'emploie à promouvoir la protection de la nature, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones protégées, en mettant sur pied un réseau écologique européen, réseau physique composé des réserves proprement dites, reliées entre elles par des couloirs et entourées de zones tampons et de faciliter ainsi la dispersion et la migration des espèces et autres mesures appropriées.
30. Nous demandons une contribution suffisante des fonds nationaux, bilatéraux et multilatéraux et une contribution plus importante de la part du secteur privé pour promouvoir activement la préservation de la diversité biologique et paysagère, et pour mettre au point et appliquer des mécanismes de financement novateurs à cet effet. Les communautés locales, les secteurs informels et les autorités publiques à tous les niveaux devraient participer aux initiatives prises dans ce domaine.
31. Nous demandons que soit reconnu l'effet de l'agriculture sur l'environnement et que les pratiques agricoles contribuent à la préservation et à l'enrichissement de la diversité biologique et paysagère.

PROBLEMES NUCLEAIRES ET DE L' ENVIRONNEMENT

32. Vu les graves inquiétudes que continuent de susciter les installations nucléaires non sûres, près de dix ans après l'accident de Tchernobyl, nous réitérons notre engagement d'arrêter le plus tôt possible les installations nucléaires ne répondant pas aux normes de sûreté et, en particulier, les réacteurs nucléaires présentant un danger². Une telle action doit être accomplie par la coopération internationale. Dans ce contexte nous saluons l'adoption de la Convention internationale sur la sûreté nucléaire et nous invitons tous les pays ayant des installations nucléaires à devenir partie à cette convention le plus tôt possible. Lors de la mise en oeuvre de ces politiques, un accent particulier sera mis sur le développement de sources d'énergie nouvelles et renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique, tout en tenant compte des conditions socio-économiques et écologiques dans les pays concernés. D'autre part, nous nous engageons à résoudre les problèmes liés à la gestion des déchets nucléaires et à intervenir plus rapidement et plus efficacement en cas d'une situation d'urgence dans le domaine de l'environnement.

² Autriche, Islande, Irlande, Luxembourg, Norvège et Suède réaffirment leur position: l'arrêt progressif de l'utilisation de l'énergie nucléaire en général doit être programmé à long terme; cette position est partagée par le Danemark et la Lettonie.

33. Nous reconnaissons qu'il est nécessaire d'améliorer les régimes existants de responsabilité internationale pour dommages nucléaires et en ce qui concerne les coûts résultant des dommages causés par des accidents dans des installations nucléaires, de mettre en oeuvre des régimes effectifs de responsabilité dans tous les pays afin d'assurer la canalisation de la responsabilité vers les opérateurs d'installations nucléaires pour assurer une compensation adéquate et indemniser les victimes des dommages physiques et matériels. Les dommages à l'environnement devraient être pris en considération en vue d'être inclus dans un tel système de responsabilité.
34. Nous notons les préoccupations exprimées par beaucoup d'Etats quant aux risques de dommages à l'environnement et à la santé impliqués par les essais d'armes nucléaires et nous rappelons le principe de précaution inclus dans le principe 15 de la Déclaration des Nations Unies sur l'environnement et le développement, adopté en juin 1992 (Déclaration de Rio).
35. Nous partageons les espoirs, exprimés par la 39e Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, que les négociations sur la conclusion d'un traité sur l'interdiction totale des essais nucléaires aboutiront et que le traité sera signé en 1996 et nous demandons instamment à tous les participants aux négociations de redoubler d'efforts pour atteindre cet objectif.

PROGRAMME ECOLOGIQUE POUR L'EUROPE

36. Les conclusions du rapport intitulé "L'environnement de l'Europe: l'évaluation de Dobris", qui a été demandé lors de la Conférence de Dobris et dans lequel on a, pour la première fois, évalué l'environnement de l'Europe dans son ensemble sont, à notre avis, préoccupantes. En effet ce rapport met en évidence la nécessité d'une action de grande ampleur dans un certain nombre de secteurs environnementaux. Nous proposons que l'Agence européenne pour l'environnement base ses activités sur l'évaluation, en recourant au réseau paneuropéen pour la collecte, le traitement et la diffusion des données, en rendant compte des progrès relatifs aux questions principales figurant dans l'évaluation, à condition que les ressources nécessaires soient garanties.
37. Nous appelons tous les pays européens à prendre des mesures pour participer aux travaux de l'Agence européenne pour l'environnement afin d'assurer la comparabilité des systèmes de collecte de données existants, d'harmoniser ces

systèmes et de les coordonner et nous demandons qu'une assistance soit fournie à cet effet, lorsqu'il y a lieu.

38. Nous approuvons le Programme écologique pour l'Europe (PEE) qui tient compte de quelques-unes des conclusions de l'Evaluation de Dobris et met en évidence toute une série de priorités à long terme dans le domaine de l'environnement au niveau paneuropéen.
39. Les Ministres de l'environnement de l'Europe approuvent, en particulier, les recommandations principales d'action en Europe, formulées dans le PEE, figurant en annexe à la présente Déclaration et nous demandons leur mise en oeuvre tout en reconnaissant qu'une approche différenciée est nécessaire.
40. Nous invitons la CEE à évaluer les progrès réalisés dans l'application du Programme et à nous faire rapport à ce sujet à notre prochaine Conférence.

PARTICIPATION DU PUBLIC

41. Nous estimons qu'il est essentiel que, conformément au Principe 10 de la Déclaration de Rio, les Etats donnent au public la possibilité de participer à tous les niveaux au processus de prise de décisions concernant l'environnement et nous reconnaissons qu'il reste beaucoup à faire à cet égard. Nous appelons tous les pays de la région à faire en sorte de disposer d'une base normative et de mécanismes efficaces et appropriés pour assurer au public l'accès à l'information relative à l'environnement, pour faciliter et encourager la participation du public, notamment grâce à des procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement, et pour permettre effectivement au public de saisir les tribunaux judiciaires et administratifs en vue de remédier aux dommages causés à l'environnement. Nous invitons les pays à faire introduire dans leurs législations des textes garantissant la participation réelle du public servant de base à l'aboutissement des politiques écologiques.
42. Nous approuvons les Lignes directrices de la CEE pour l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement et nous invitons la CEE à faire le point sur leur application en 1997 et à rendre compte à la prochaine Conférence.

Nous assurerons la large diffusion des résultats de cette conférence. Nous invitons les organisations internationales participant au processus "Un Environnement pour l'Europe" à en faire de même.

CENTRES REGIONAUX POUR L'ENVIRONNEMENT

44. Nous réitérons l'appel lancé à Lucerne pour que des programmes de formation et d'éducation à la gestion de l'environnement soient mis au point à l'intention des ONG et des médias, nous saluons les efforts déployés dans ce domaine par le Centre régional pour l'environnement et nous demandons que l'on apporte à celui-ci un soutien plus important. Nous nous félicitons des initiatives concernant la création d'un nombre supplémentaire de centres régionaux pour l'environnement pour les nouveaux Etats indépendants et encourageons les donateurs intéressés, ainsi que les gouvernements des Etats bénéficiaires à bénéficier de la mise sur pied d'un réseau de tels centres indépendants.

CONVENTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

45. Nous appelons tous les pays de la région et la Communauté européenne à ratifier les conventions relatives à l'environnement qui intéressent la région de la CEE, notamment les récentes conventions et protocoles de la CEE relatifs à l'environnement, ou à y adhérer, selon le cas; nous estimons qu'il est essentiel que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer l'application et le respect de ces instruments et nous appuyons l'élaboration de nouveaux protocoles prévoyant de nouvelles réductions des émissions de composés d'azote ainsi que de polluants organiques persistants et de métaux lourds dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, comme cela a été proposé.

L'AVENIR

46. Nous contribuerons par le biais du Comité européen de l'environnement et de la santé aux préparatifs de la Troisième conférence européenne sur l'environnement et la santé qui se tiendra à Londres en 1999.

47. Nous estimons que le processus "Un environnement pour l'Europe" est resté essentiel comme un cadre politique pour la coopération dans le domaine de la protection de l'environnement en Europe. Ses structures devraient permettre à tous les pays de la région européenne de jouer un rôle égal et à part entière pour la promotion de la coopération et tenir compte des activités connexes au niveau paneuropéen et, notamment, dans le domaine de l'environnement et de la santé, de l'environnement et des transports et de la gestion durable des forêts, afin de créer des synergies et d'éviter tout double emploi. Les structures de ce processus devraient aussi être efficaces et économiquement avantageuses. Il faudrait mettre l'accent sur des actions concrètes.

Dans ce contexte:

- Le Comité des politiques de l'environnement de la CEE (CEE/CPE) devraient examiner le PEE dans le but d'avancer des propositions sur des actions prioritaires concrètes.
- La mise au point d'une Convention régionale sur la participation du public devrait être envisagée avec la participation respective des ONG.
- L'Equipe spéciale pour l'application du PAE et le CPP devraient poursuivre leur travaux, il faudrait poursuivre l'élaboration des aspects financiers dans ce cadre. Il faudrait promouvoir les dispositions du présent secrétariat.
- Le CPP devrait tenir l'Equipe spéciale au courant de ses activités.
- Comme il est indiqué au point 26, l'application de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère devrait se poursuivre dans le cadre des mécanismes adoptés, ouverts à tous les pays de la région.
- L'Equipe spéciale de cette Stratégie devrait tenir la CEE/CPE au courant de ses activités.
- L'Agence européenne pour l'environnement, dont il est question au point 36, devrait continuer son travail sur l'évaluation de l'état paneuropéen de l'environnement et rendre compte avant la prochaine conférence des progrès relatifs aux questions principales figurant dans l'évaluation.

- Nous appelons la communauté des ONG à continuer de s'investir dans le processus "Un Environnement pour l'Europe".
48. Nous sommes conscients du travail énorme accompli jusqu'à ce jour dans le cadre de ce processus et du rôle important de la CEE dans la supervision du processus en collaboration étroite avec les agences compétentes. Aujourd'hui nous estimons que ce processus complexe devrait être simplifié et mieux organisé.

En tant que premier pas vers la prochaine Conférence ministérielle nous sommes convenus de ce qui suit:

- A la prochaine réunion de la CEE/CPE, un Groupe de travail préparatoire ad hoc, composé de hauts fonctionnaires, devrait être formé afin d'assurer la participation égale et à part entière de tous les pays membres de la CEE, ainsi que la participation de la Commission européenne, des organisations et institutions internationales compétentes et des ONG. La présidence de ce groupe devrait être assumée par le pays d'accueil de la prochaine conférence;
 - Ce Groupe de travail ad hoc devrait se réunir douze mois avant la prochaine conférence;
 - L'activité du Groupe de travail susmentionné devrait être préparée par un Comité exécutif composé de trois hauts fonctionnaires des pays d'Europe centrale et orientale et trois hauts fonctionnaires des pays d'Europe occidentale. Il devrait être présidé par le pays d'accueil, le vice-président étant un haut fonctionnaire des pays d'Europe centrale et orientale. Le Comité exécutif sera mis en place lors de la prochaine réunion CEE/CPE.
 - Les préparatifs concrets pour la prochaine conférence seront assumés par le pays d'accueil.
49. C'est avec gratitude que nous acceptons la proposition du Gouvernement danois d'accueillir la prochaine Conférence ministérielle qui se tiendra en mai 1998.
50. Nous exprimons notre gratitude profonde envers le Gouvernement de la République de Bulgarie pour avoir accueilli cette conférence et nous voudrions le remercier et remercier aussi le peuple bulgare de l'hospitalité accordée.

ANNEXE

RECOMMANDATIONS PRINCIPALES DU PROGRAMME ECOLOGIQUE POUR L'EUROPE

PROMOUVOIR la participation de tous les pays européens aux travaux de l'Agence européenne pour l'environnement afin d'assurer la comparabilité des systèmes de collecte des données existants, d'harmoniser ces systèmes et de les coordonner et de fournir les informations nécessaires pour les prochains rapports paneuropéens sur l'état de l'environnement.

APPLIQUER les Lignes directrices de la CEE pour l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement en respectant toutes les restrictions qui peuvent être imposées à leur application si un accord au niveau sousnational est requis dans les Etats fédéraux, et inviter la CEE à faire le point sur l'application de ces Lignes directrices en 1997.

VEILLER à l'intégration, dans le processus décisionnel, des considérations environnementales et notamment à la prise en compte des coûts et avantages pour l'environnement, à l'évaluation des risques et à l'application des principes de précaution et de pollueur-payeur dans tous les secteurs clés et prendre des mesures supplémentaires pour encourager les partenariats entre les ministères, les parlements, les milieux commerciaux et industriels, les organisations non gouvernementales (ONG) et les autres grands groupes.

RECONNAITRE que la Réunion sur les activités militaires et l'environnement qui s'est tenue à Linköping (Suède) en 1995 dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement en collaboration avec la CEE est une contribution importante au dialogue entre les secteurs militaire et environnemental; reconnaître et encourager les efforts fournis par le secteur militaire dans plusieurs pays à l'égard des problèmes environnementaux ainsi que ceux déployés ou prévus sous les auspices du Comité chargé d'étudier les problèmes de la société moderne de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, dans lequel sont invités à participer tous les pays et inviter les organisations internationales appropriées à examiner les possibilités de contribuer, le moment venu, au dialogue entre le secteur militaire et les ministères et organisations, dans le domaine de l'environnement, sur le développement des politiques nationales relatives à l'environnement, destinées au secteur militaire.

ENCOURAGER la ratification des instruments juridiques internationaux concernant l'environnement qui intéressent la région de la CEE, en particulier les conventions et protocoles relatifs à l'environnement qui ont été adoptés récemment par la CEE, et veiller à l'application de ces instruments.

PRENDRE des mesures pour que tous les pays européens parviennent à un niveau élevé d'efficacité énergétique d'ici à l'an 2010.

EXECUTER INTEGRALEMENT les engagements nationaux déjà pris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et continuer de renforcer ces engagements, comme convenu dans les Décisions qui ont été adoptées par la Conférence des parties tenue à Berlin en 1995, en utilisant, à cet effet, tous les moyens appropriés tels que:

- (a) Les instruments économiques et notamment des dispositions fiscales comme l'imposition des émissions de CO₂ de l'énergie et la suppression des mesures qui font obstacle à une utilisation rationnelle de l'énergie;
- (b) Une meilleure isolation thermique des bâtiments;
- (c) La promotion de l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables;
- (d) La réduction des émissions de CO₂ provenant des secteurs industriels à forte intensité énergétique;
- (e) La réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur des transports;
- (f) L'augmentation des puits de carbone dans le domaine de l'agriculture et l'industrie forestière;
- (g) La réduction des émissions de méthane, par exemple, en améliorant la gestion des décharges publiques.

INVITER les gouvernements intéressés, en coopération avec la CEE et les autres organisations/institutions intergouvernementales compétentes, les entreprises commerciales et industrielles et les organisations de défense de l'environnement et des consommateurs à étudier les moyens d'effectuer des analyses du cycle de vie et des marchés publics sans danger pour l'environnement et de faciliter l'accès au marché des biens et services d'environnement dans la région de la CEE.

ENCOURAGER la pratique d'une bonne gestion des produits de bout en bout, l'instauration d'une responsabilité correspondante du producteur et l'internalisation des coûts extérieurs.

POURSUIVRE les efforts entrepris pour améliorer l'efficacité des ressources et réduire les effets sur l'environnement et la santé de toutes les formes de transport grâce à l'application de politiques tenant compte du mode de transport et des possibilités de réduire le volume des transports; dans ce but, promouvoir des actions variées y compris une meilleure planification de l'utilisation de la terre, développer les transports par voie d'eau et par chemin de fer ainsi que les transports en commun, en durcissant les normes techniques et en appliquant une évaluation de l'impact sur l'environnement et des instruments économiques, notamment des mesures concrètes visant à encourager l'utilisation d'essence sans plomb et à réduire la teneur en plomb de l'essence afin d'éliminer progressivement le plomb dans l'essence, à réduire la consommation de carburant par les véhicules et à introduire une taxe sur le carburant aviation au niveau international.

ELABORER ET APPLIQUER des codes de bonnes pratiques agricoles aux niveaux local, national et paneuropéen, de manière à protéger les eaux, les sols, et l'environnement en général et inviter à cet égard la CEE à formuler des recommandations appropriées concernant les meilleures pratiques.

RENFORCER les mesures destinées à protéger les sols et définir des stratégies correctives appropriées pour lutter contre les pénuries d'eau et la désertification, en particulier en Europe orientale et méridionale.

RAMENER à un niveau inoffensif les rejets de sources ponctuelles et diffuses dans les eaux transfrontières qui risquent d'avoir des incidences transfrontières préjudiciables et appliquer, dans un contexte transfrontière et par voie d'accords entre les parties riveraines, des programmes de gestion durable des eaux établis par des organes communs en consultation avec les usagers de l'eau dans le cadre de ces accords.

APPUYER les efforts déployés pour intégrer la préservation de la diversité biologique et paysagère dans toutes les politiques sectorielles de la région.

PROMOUVOIR la gestion et la préservation durables de tous les types de forêts, notamment en appuyant les processus internationaux en cours, tels le travail du Group d'étude intergouvernemental sur les forêts auprès de la Commission des Nations Unies du développement durable.